

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 1 décembre 2022

CP2022_12_22
id. 6735

Le 1 décembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES

Sont représentés :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LA NATATION
SCOLAIRE EN COLLÈGES
BILAN ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022
PROJET ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

I - BILAN ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Le savoir-nager est inscrit dans les programmes du socle commun d'apprentissage de l'éducation nationale pour les collèges et constitue une obligation pour les élèves de 6^{ème} qui n'auraient pas appris à nager à l'issue de leur scolarité primaire.

L'Assemblée départementale participe à la mise en œuvre de l'apprentissage de la natation auprès des établissements publics et privés qui le mettent en place.

L'intervention de la collectivité en la matière a été actualisée en 2014.

L'Assemblée a délibéré pour une dotation à verser aux établissements sur la base du financement « certifié service fait » de 10 séances de natation par collège et par classe de 6^{ème} en prenant en charge les nécessités inhérentes à chacun d'entre-eux, selon son positionnement géographique, c'est à dire les dépenses liées aux entrées et (ou) aux transports vers les piscines.

Il est rappelé que l'enveloppe théorique votée au budget primitif 2022 était de 55 000 €.

Il est proposé de prendre acte des actions menées en l'espèce au titre de l'année scolaire 2021-2022, pour un montant global de 42 373,74 € (soit 34 281,14 € pour le public et 8 092,60 € pour le privé – annexe n° 1).

II - PROJET ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Le cadre d'intervention du Département pour la mise en œuvre des programmes de natation scolaire reste identique, à savoir :

* sont concernées les classes de 6^{ème} des collèges publics et privés pour un cycle de 10 séances maximum,

* prise en charge des dépenses d'entrées aux structures aquatiques,

* prise en charge d'un forfait de 375 € pour le transport en bus, si nécessaire, et pour 10 séances.

Sur ces bases de calcul, le tableau des dépenses prévisionnelles théoriques pour l'année scolaire 2022-2023, d'un montant total de 97 861 € est présenté en annexe n° 2. Les crédits correspondants seront inscrits à l'occasion du budget primitif 2023.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des dépenses réalisées sur l'année scolaire 2021-2022 pour un montant total effectif de 42 373,74 € (annexe n° 1) ;
- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en faveur de la natation scolaire en collèges, l'attribution des subventions départementales d'un montant total prévisionnel de 97 861 €, à verser aux différents collèges, selon le détail ci-annexé (annexe n° 2) ;
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés sur l'imputation 2865-655113 sous-fonction 221, Programme P013, Opération O003 du budget départemental 2023.

Adopté à l'unanimité.

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE